

Etablissement:

Circonscription:

ETAT DES ABSENCES NON JUSTIFIEES

(ENFANT DE 3 A 16 ANS)

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois, le chef d'établissement ou le directeur réunit les membres concernés de la commission éducative (2nd degré) ou de l'équipe éducative (1er degré) afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures qui

peuvent être prises pour y remédier. Art. r. 131-7-II, en cas de persistance du défaut d'assiduité, le chef d'établissement ou le directeur réunit conformément aux dispositions de l'art. L 131-8 les membres concernés de la communauté éducative pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec elles. Il propose toute mesure complémentaire de nature à rétablir l'assiduité de l'enfant. Date(s) de réunion de la commission éducative ou de l'équipe éducative: (Joindre, le cas échéant, une copie du document, signé par les parents, récapitulant ces mesures). 1er signalement Le directeur académique peut : envoyer un courrier de rappel à la loi 2^{ème} signalement diligenter une enquête sociale convoquer les parents pour un entretien saisir le procureur de la République sur la base de l'art. 624-7 du code pénal. Renseignements administratifs **ELEVE** Nom : Prénom : Date et lieu de naissance : Nom - prénom - adresse - n° de téléphone des responsables légaux de l'enfant :

Responsable 1	Responsable 2				

TYPOLOGIE DES ABSENCES

non régularisées et cumulées (joindre le relevé SCONET et les éléments de suivi mis en place dans SDO)

Total mensuel de demi-journées absences <u>non justifiées</u>											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin		
Absences sélectives selon :											
□ les matières □ les horaires □ les contrôles					[□ les jours					
Absences continues : □ oui □ non											
DIFFICULTES REPEREES											
□ Exclusion par le conseil discipline d'un autre établissement le :											
□ Difficultés scolaires de l'élève (joindre les bulletins scolaires)											
SUIVI MIS EN OEUVRE PAR L'ETABLISSEMENT											
Mise en place du suivi sous Sconet – SDO							oui		non		
> Con	tacts avec l	a famille :									
	□ t	éléphoniques	6	entret	iens		courrier(s)				
Saisine de l'assistante sociale de l'établissement ⁽¹⁾						oui		non			
➤ Saisine du médecin scolaire ⁽²⁾							oui		non		
Saisine du psychologue de l'éducation nationale						oui		non			
Saisine CDO pour orientation en EGPA						oui oui		non			
Saisine MDPH pour orientation en ITEP						oui		non			
➤ Transmission d'une Information préoccupante ⁽³⁾						oui oui		non			
Courrier ou mail au DASEN concernant cet élève						oui oui		non			
l'éventuelle évaluation sociale sera transmise sous pli confidentiel à Madame Lehoux – conseillère technique responsable départementale du service social en faveur des élèves											
(2) l'éventu	uelle évalu	ation médica	ale sera tra	nsmise so	us pli con	fidentiel à	Madame	Lalande -	Médecin		

responsable départementale de la promotion de la santé en faveur des élèves

⁽³⁾ se référer au protocole départemental

ANALYSE ET SYNTHESE

le

Visa du chef d'établissement, ou du directeur, (et cachet)

Visa IEN: